

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 862**6 juin 2002****SOMMAIRE**

Air Tools S.A., Luxembourg	41349	Luxembourg	41339
Ansell Holdings S.A., Luxembourg	41335	Powergen Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	41346
Baltic Investments S.A., Luxembourg	41336	Powergen Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	41346
Banca Nazionale del Lavoro International S.A., Luxembourg	41349	Powergen Luxembourg Securities, S.à r.l., Luxembourg	41343
Beta Invest, Sicav, Luxembourg	41356	Powergen Luxembourg Securities, S.à r.l., Luxembourg	41343
CBR, CB-Radio, A.s.b.l., Wasserbillig	41341	Premium S.A.	41354
Domaine de la Fagne-Wery S.A., Luxembourg	41340	Prince Bandar Finance & Investment Company S.A., Luxembourg	41342
Domaine de la Fagne-Wery S.A., Luxembourg	41340	Prince Mosaed Finance and Investment Company S.A., Luxembourg	41347
Emerald First Layer «E» S.A., Luxembourg	41361	Renaissance Agence Immobilière S.A., Kehlen	41344
Euroassociates S.A., Luxembourg	41351	Renaissance Agence Immobilière S.A., Kehlen	41345
Européenne de Transport S.A.	41375	Royale Actions & Participations Holding S.A., Luxembourg	41347
Fashion Investment Group S.A., Luxembourg	41357	SA Integris Belux NV, Bruxelles	41338
Good Investments Holding S.A.	41348	Sempach Beteiligungen A.G., Luxembourg	41330
Good Look Européen S.A., Luxembourg	41351	Servit S.A., Luxembourg	41352
Good Look Européen S.A., Luxembourg	41351	Servit S.A., Luxembourg	41352
Groupe Tertiaire d'Investissements S.A.	41348	Seven International AG, Grevenmacher	41370
Hagara Holding S.A., Luxembourg	41348	Seven International AG, Grevenmacher	41370
Harcam Holding S.A., Luxembourg	41335	Sunset Properties S.A.	41343
Harcam Participations S.A., Luxembourg	41344	Sunset Properties S.A., Luxembourg	41343
Hasa Holding S.A., Luxembourg	41349	Systèmes Electriques Techsupport S.A., Grevenmacher	41346
Impala Investments S.A., Luxembourg	41353	Telespazio Luxembourg S.A., Luxembourg	41340
Impala Investments S.A., Luxembourg	41353	Tetration S.A., Luxembourg	41332
International Trade Center, S.à r.l.	41348	TGE Informatique, S.à r.l., Rodange	41353
Interportfolio II, Sicav, Luxembourg	41376	TGE Informatique, S.à r.l., Rodange	41353
Japan Floor	41376	The Isidor Company, GmbH, Luxembourg	41371
Lowlands Enterprises S.A., Luxembourg	41348	United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	41355
Luxmodul M & A International A.G., Wasserbillig	41347	United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	41355
Map Invest S.A., Luxembourg	41354	Vega Finanz S.A., Luxembourg	41335
Map Invest S.A., Luxembourg	41354	Vega Finanz S.A., Luxembourg	41336
Murex Participation S.A., Luxembourg	41352	Velafi Holding S.A., Luxembourg	41350
Niteline Media S.A.	41371	Xenon International S.A., Luxembourg	41366
Olympia Amérique Conseil S.A., Luxembourg	41355	Yeto Holding S.A., Luxembourg	41351
Olympia Amérique Conseil S.A., Luxembourg	41355	Yeto Holding S.A., Luxembourg	41352
Olympia Amérique Conseil S.A., Luxembourg	41355		
Olympia Amérique Conseil S.A., Luxembourg	41356		
Pictet Global Sector Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41376		
Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41339		
Pictet Global Selection Fund (Management) S.A.,			

SEMPACH BETEILIGUNGEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 7, Val Ste Croix.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore,

hier vertreten durch zwei ihrer Direktoren, Herrn Jean-Marc Debaty, mit Berufsanschrift in L-1371 Luxemburg, 7, Val Ste Croix, und Frau Anna Maria Ferrara, Buchhalterin, wohnhaft in Rom, Piazza V. Emanuele 99, Italien, mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift rechtskräftig zu binden,

letztere hierselbst vertreten durch Herrn Jean-Marc Debaty, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Rom, am 18. Februar 2002.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), eine Gesellschaft mit Sitz in L-1371 Luxemburg, 7, Val Ste Croix,

hier vertreten durch zwei ihrer Direktoren, Herrn Jean-Marc Debaty und Herrn Federigo Cannizzaro, beide mit Berufsanschrift in L-1371 Luxemburg, 7, Val Ste Croix, mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift rechtskräftig zu binden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SEMPACH BETEILIGUNGEN A.G.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den geltenden Bestimmungen als «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an jeglichen anderen Geschäften oder Unternehmen und Gesellschaften welche einen identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck, oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, beteiligen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt achthundertfünfzigtausend (850.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in achthundertfünfzig (850) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Euro (EUR) je Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals abzustimmen, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Jedes Verwaltungsratsmitglied erhält eine A oder B Zeichnungsbefugnis.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden bestimmen. Im Fall dessen Abwesenheit kann der Vorsitz der Sitzung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Art. 7. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtskräftig verpflichtet durch die Kollektivunterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied mit Zeichnungsbefugnis A und einem Verwaltungsratsmitglied mit Zeichnungsbefugnis B oder durch die einzelne Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats im Rahmen seiner Befugnisse. Die Unterschrift eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds ist jedoch ausreichend um die Gesellschaft rechtskräftig in ihren Beziehungen mit den öffentlichen Verwaltungen zu vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft verpflichtet sich alle Verwaltungsratsmitglieder zu entschädigen für Verluste, Schäden oder Ausgaben, die sie verwirken könnten im Zusammenhang mit irgendeiner Klage oder irgendeinem Prozess, an dem sie beteiligt wären in ihrer früheren oder aktuellen Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, ausgenommen im Falle wenn sie in solch einer Klage oder Prozess schlussendlich für grobe Fahrlässigkeit oder absichtlich schlechte Verwaltung verurteilt werden.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats Mai um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 12. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 14. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 15. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2003.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., vorgeannt, achthundertneunundvierzig Aktien	849
2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), vorgeannt, eine Aktie	1
Total: achthundertfünfzig Aktien	850

Die Aktien wurden alle vollständig wie folgt eingezahlt:

1) für 1 Aktie durch LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), vorgeannt, durch Zahlung eines Betrages von EUR 1.000,- in bar, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch entsprechende Belege ausdrücklich bewiesen wurde.

2) Für 849 Aktien durch INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., vorgeannt:

- durch Zahlung eines Betrages von EUR 23.000,- in bar, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch entsprechende Belege ausdrücklich bewiesen wurde, und

- durch Einbringen zum Gegenwert von EUR 826.000,- einer Sacheinlage bestehend aus einer Beteiligung von 35% im Kapital von VILLA ARDEATINA Srl, eine Gesellschaft italienischen Rechts, mit Sitz in Rom, eingetragen unter der Handelsregisternummer Rom 02598360580/19-02-196, mit einem Kapital von ITL 90.000.000,-.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1(5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wurde die Schätzung der Sacheinlage dem Notar bestätigt durch einen Bericht des unabhängigen réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY, mit Sitz in L-7268 Bereldingen, 23, Cité Aline Mayrisch, vom 20. Februar 2002, welcher Bericht folgende Schlussfolgerungen enthält:

«Conclusion

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre (826) et à la valeur nominale (EUR) 826.000) des actions à émettre en contrepartie.»

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zehntausendsiebenhundert (10.700,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

a) Verwaltungsratsmitglied mit Zeichnungsbefugnis A:

- Frau Anna Maria Ferrara, Buchhalterin, wohnhaft in Rom, Piazza V. Emanuele 99, Italien,

b) Verwaltungsratsmitglieder mit Zeichnungsbefugnis B:

- Herr Federigo Cannizzaro, Gesellschaftsverwalter, mit Berufsanschrift in L-1371 Luxemburg, 7, Val Ste Croix, und

- Herr Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsverwalter, mit Berufsanschrift in L-1371 Luxemburg, 7, Val Ste Croix.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), eine Gesellschaft mit Sitz in L-1371 Luxemburg, 7, Val Ste Croix.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1371 Luxemburg, 7, Val Ste Croix.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigten der Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J-M. Debaty, F. Cannizzaro, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 32, case 1. – Reçu 8.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(20127/230/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

TETRACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) N.A.T. NET ACCESS TECHNOLOGY HOLDING S.A., une société établie et avec siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Madame Diane Ney, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 février 2002.

2) Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète, demeurant au 24A, rue du Curé, L-3221 Bettembourg, ici représenté par Madame Diane Ney, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 février 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TETRACTION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation, la mise en valeur ainsi que le développement de procédés et d'applications en matière informatique.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) N.A.T. NET ACCESS TECHNOLOGY HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions.	309
2) Monsieur Gustave Vogel, préqualifié, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Paul Kill, avocat, demeurant au 35, rue J. Marx, L-8250 Mamer,

b) Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète, demeurant au 24A, rue du Curé, L-3221 Bettembourg, et

c) Monsieur Jean-Pierre Claude Brissaud, informaticien, demeurant au 29, rue de Penthièvre, Paris, France.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROTRUST S.A., une société avec siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) L'adresse de la société est fixée au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. Ney, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 21, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(20133/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

ANSELL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 73.540.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20202/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

HARCAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 52.679.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 8 mars 2002 que la liquidation de la société est clôturée et que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 8 mars 2002 au 20, avenue Monterey, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20215/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**VEGA FINANZ S.A., Société Anonyme,
(anc. PROTEUS S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.120.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROTEUS S.A., constituée suivant acte du notaire Marc Elter de résidence à Luxembourg en date du 3 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Série C, n° 196 du 17 juillet 1989. Les statuts furent modifiés par acte du même notaire Marc Elter en date du 3 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Série C, n° 271 du 26 septembre 1989. Les statuts furent encore modifiés par acte du notaire Joseph Elvinger en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Série C, n° 999 du 17 novembre 2001. Les statuts furent modifiés en dernier lieu par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Série C, n° 1215 du 21 décembre 2001.

La séance est ouverte à neuf heures et est présidée par Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12 avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Borges, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Hortense Huberty-Muller, employée privée, et Mademoiselle Alessandra Virgili, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la Société en VEGA FINANZ S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.
- 3.- Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en VEGA FINANZ S.A.
En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée VEGA FINANZ S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geiben, S. Borges, H. Huberty-Muller, A. Virgili, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(20128/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**VEGA FINANZ S.A., Société Anonyme,
(anc. PROTEUS S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.120.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 210 du 25 février 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(20129/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 52.306.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

Was held a part of an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of BALTIC INVESTMENTS S.A., R.C. B No 52 306, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated September 12, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No 599 of November 25, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of Maître André Schwachtgen, dated July 24, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 61 of January 29, 2001.

The meeting begins at three p.m., Miss Vanessa Molloy, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Miss Mina Ait-Mahmoude, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mr Peter Conroy, director of the Company, residing in London.

The Chairman then states that:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Recueil du Mémorial» C No 228 of February 9, 2002 and No 272 of February 18, 2002, and in the «Luxemburger Wort» of February 9 and 18, 2002 and by mail sent to all shareholders on January 31, 2002.

The related copies of the said publications and the receipts of the said letters are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To accept the Liquidator's report.
2. To accept the report of the Commissaire-vérificateur.
3. To give discharge to the Directors, Commissaire, Liquidator and Commissaire-vérificateur.
4. To decide on the closure of the liquidation.
5. To indicate the place where the Company's files will be kept for 5 years.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau and which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- That it appears from said attendance list that out of the 6,023,505 shares of a par value of 1.25 Pound Sterling each, representing the total share capital of 7,529,381.25 Pounds Sterling, 3,484,561 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting accepts the Liquidator's report.

Second resolution

The General Meeting hears the report of the Commissaire-vérificateur and accepts it.

Third resolution

The General Meeting grants discharge to the Company's Directors, to the Statutory Auditor, to the Liquidator and to the Commissaire-vérificateur for their duties up to this date.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to close the liquidation of the Company and it acknowledges that the Company has ceased to exist.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to keep the Company's records and registered documents for a period of five years after the closure of the liquidation of the Company at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three fifteen p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BALTIC INVESTMENTS S.A., R.C. B n° 52 306, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 599 du 25 novembre 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 24 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 61 du 29 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Vanessa Molloy, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Mina Ait-Mahmoude, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Peter Conroy, administrateur de la société, demeurant à Londres.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N° 228 du 9 février 2002 et No 272 du 18 février 2002, et au «Luxemburger Wort» des 9 et 18 février 2002 et par lettres adressées aux actionnaires en date du 31 janvier 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications et les récépissés de ces lettres ont été déposés sur le bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Acceptation du rapport du liquidateur.
2. Acceptation du rapport du commissaire-vérificateur.
3. Décharge à donner aux administrateurs, commissaire, liquidateur et commissaire-vérificateur.
4. Décision sur la clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les documents de la Société seront conservés pendant un délai de 5 ans.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, et qui restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 6.023.505 actions d'une valeur nominale de 1,25 livre Sterling chacune, représentant l'intégralité du capital social de 7.529.381,25 livres Sterling, 3.484.561 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte le rapport du liquidateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation et l'accepte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs de la Société, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de clôturer la liquidation de la Société et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de conserver les documents et livres de la Société pour une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation de la Société au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Molloy, M. Ait-Mahmoude, P. Conroy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(20130/230/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SA INTEGRIS BELUX NV, Société Anonyme.

Siège social: B-1160 Bruxelles, 51, rue du Moulin à Papier.

Succursale: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R. C. Bruxelles B 650.185.

Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenue le 14 septembre 2001 au siège social

Le Conseil d'Administration de la société SA INTEGRIS BELUX NV, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, Belgique sous le N°650.185 dont le siège social est situé à B-1160 Bruxelles, 51, rue du Moulin à Papier a adopté les décisions ci-après mentionnées:

- L'adresse de la succursale est à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem;

- La succursale susmentionnée aura pour activité:

«L'étude, la fabrication et la commercialisation de matériels de traitement de l'information, de tous matériels, pièces et produits composants ou connexes, ainsi que la prestation de tous services relatifs auxdits objets;

Elle a également pour objet toutes opérations industrielles ou commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières directement ou indirectement relatives auxdits objets».

- La société anonyme SA INTEGRIS BELUX NV est immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, Belgique sous le N°650.185 et son siège social est situé à B-1160 Bruxelles, 51, rue du Moulin à Papier. La société a décidé lors d'un conseil d'administration en date du 14 septembre 2001 de constituer une succursale au Grand-Duché. La date de la création est au 27 septembre 2001.

- Le montant du capital de la société SA INTEGRIS BELUX NV s'élève à soixante-deux mille euros (62.000,-);

- La succursale se dénomme SA INTEGRIS BELUX NV;

- Monsieur Gérard Guiot est nommé représentant légal responsable de la succursale.

- Le représentant légal responsable de la succursale disposera de tous les pouvoirs et compétences nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la gestion de la succursale, en ce compris et notamment:

1. La signature de la correspondance journalière;

2. Le transfert de la succursale;

3. La gestion de tous les contrats de location de bureaux, ateliers, biens mobiliers, etc..., nécessaires aux activités de la succursale;

4. la représentation de la succursale auprès de toutes autorités publiques (notamment le registre du commerce, la poste, les autorités fédérales régionales, communautaires, provinciales ou communales, la société des chemins de fer, la compagnie téléphonique, les autorités compétentes qui accordent les autorisations techniques et toutes les autres administrations), en ce compris notamment lors de l'établissement de tout document et/ou de toutes négociations avec ces autorités;

5. L'engagement, le licenciement de tout salarié de la succursale, la fixation de leur rémunération ainsi que de toute autre indemnité;

6. La réception des lettres recommandées et des colis de la succursale envoyés par la poste;

7. L'achat et la location de fournitures de bureau;

8. La signature de tous les contrats d'assurances;

9. L'ouverture et la gestion de tous les comptes en banque de la succursale (la signature des documents bancaires tels que les lettres de change, etc, la réception et le paiement de toute somme);

10. La délégation d'une partie de ces pouvoirs, à toute personne de son choix.

- La société nomme DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.) comme mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, aux fins de procéder au dépôt au greffe de l'Enregistrement et des Domaines, ainsi qu'aux publications dans le Mémorial C. A ces fins, DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. pourra, au nom de la société, faire toute déclaration, signer tout document et pièce, et en général, faire le nécessaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20142/507/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.415.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 13 février 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2001 tels que soumis par le Conseil d'Administration.

3. L'Assemblée a affecté un montant à la réserve légale et a approuvé le report à nouveau du solde bénéficiaire.

4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

5. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Ivan Pictet, Christian Gellerstad, Frédéric Fasel, Pierre-Alain Eggly, Yves Martignier, Jean Pilloud, Patrick Schott, et Yoshiharu Okazaki pour une période d'une année.

6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Commissaire aux Comptes DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une période d'une année.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20260/052/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.415.

—
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND (MANAGEMENT) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20268/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

DOMAINE DE LA FAGNE-WERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.623.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour la société

Signature

un mandataire

(20210/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**DOMAINE DE LA FAGNE-WERY S.A., Société Anonyme,
(anc. AUSTRIA IMMOBILIENGESELLSCHAFT A.G.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.623.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 décembre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachtzig euro neunundsechzig cent (EUR 30.986,69) eingeteilt in eintausend zweihundertfuenfzig (1.250) Aktien ohne Angabe des Nominalwertes.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription-réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20211/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

TELESPAZIO LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.876.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui a été tenue par conférence téléphonique au 12-14 Bd G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg, le 9 novembre 2001 à 16.00 heures*

Présents:

Monsieur Sabatino Stornelli - Administrateur, Monsieur Paolo Serra - Administrateur, présents à Rome dans les bureaux de TELESPAZIO S.p.A. Via Tiburtina 965, Monsieur Fabio Morvilli - Administrateur, présent à Luxembourg au siège social.

Assistent à la réunion Monsieur Duilio Ricci présent à Rome dans les bureaux de TELESPAZIO S.p.A., Madame Maria Ruberti et Madame Tiphaine Renaud présentes à Luxembourg au siège social.

Conformément à l'article 8 des Statuts de la Société, Monsieur Sabatino Stornelli et Monsieur Fabio Morvilli proposent au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Paolo Serra Président pour cette réunion du Conseil d'Administration.

Avec l'abstention de Monsieur Paolo Serra, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Paolo Serra, Président de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte à 16.00 heures par le Président Monsieur Paolo Serra, qui demande à Madame Maria Ruberti de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la rédaction du présent procès-verbal, et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

- 1) Démission;
- 2) Nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration;
- 3) Omissis;
- 4) Omissis;
- 5) Omissis.

1) *Démission*

Monsieur le Président Paolo Serra informe le Conseil d'Administration que Monsieur Amedeo Natali a présenté, en date du 22 octobre 2001, sa démission du Conseil d'Administration de la Société en tant que Président du Conseil d'Administration et en tant qu'Administrateur de la Société.

Monsieur le Président Paolo Serra exprime les remerciements du Conseil d'Administration à Monsieur Amedeo Natali pour ses contributions aux activités de la Société.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Amedeo Natali en tant que Président du Conseil d'Administration et en tant qu'Administrateur et s'associe à Monsieur le Président Paolo Serra pour lui témoigner sa gratitude pour sa contribution.

2) *Nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration*

Suite à la démission de Monsieur Amedeo Natali de son poste en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société, Monsieur Fabio Morvilli et Monsieur Sabatino Stornelli proposent au Conseil d'Administration de nommer Président du Conseil d'Administration de la Société Monsieur Paolo Serra.

Le Conseil décide de nommer Président du Conseil d'Administration de la Société Monsieur Paolo Serra.

Monsieur Paolo Serra remercie le Conseil d'Administration pour cette marque de confiance.

3) *Omissis*4) *Omissis*5) *Omissis*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président, Monsieur Paolo Serra lève la séance à 16.27 heures.

P. Serra / F. Morvilli

Le Président du Conseil d'Administration / L'Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

* Conformément à l'art. 8 des statuts de TELESPAZIO LUXEMBOURG, Société Anonyme (...) «Une réunion du Conseil d'Administration peut se tenir par (...) conférence téléphonique (...) Dans ce cas la réunion du Conseil d'Administration est censée se tenir au siège social si un administrateur y est réuni (...) (20149/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

CBR, CB-RADIO, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue.

—
STATUTEN

Art. 1. Unter dem Namen CB-RADIO (abgekürzt: CBR) wird die Vereinigung gegründet und soll als A.s.b.l., in die jeweiligen, staatlichen Rechtsverzeichnisse eingetragen werden. CBR erfüllt die Grundlagen für eine Organisation der öffentlichen Presse.

Art. 2. Sitz von CBR ist Wasserbillig, es können auch «Verbindungsbüros» in anderen Ländern eingerichtet werden, die jedoch dem Direktorium am Sitz angegliedert sind. Das Sendestudio muss nicht in Wasserbillig angesiedelt oder eingerichtet sein.

Art. 3. Zweck und Ziel von CBR ist die Produktion von Sendebiträgen und der Betrieb eines Radiosenders, damit im Gebiet an der Mosel einen zur Information der Bevölkerung dienenden Rundfunk gewährleistet werden kann. Das Programm ist überwiegend deutschsprachig und soll gleichfalls als Merkmal der verbesserten Verständigung bei der Bevölkerung in der Grenzregion verstanden sein.

Art. 4. Sämtliche Dienstleistungen der Mitarbeiter und Mitarbeiterinnen werden ehrenamtlich erbracht. Gewinn oder wirtschaftlicher Ertrag wird nicht angestrebt. CBR finanziert sich aus Spenden und Werbeeinnahmen. Die Mitarbeiter und Mitarbeiterinnen erhalten keine Vergütungen; ihnen werden lediglich ihre Kosten, die mit ihrer erbrachten Leistung in Zusammenhang stehen, erstattet.

Art. 5. Mitarbeiterin oder Mitarbeiter kann jede natürliche Person werden, die nach Antragstellung vom Direktorium, gerichtlich und außergerichtlich vertreten durch den Direktor Burkhard P. Heid, aufgenommen und akzeptiert wurde. Eine Entlassung aus der Mitarbeit spricht der Direktor mittels schriftlicher Nachricht aus.

Art. 6. Im Rahmen unternehmerischer Grundlagen setzt CBR folgende Organe mit den jeweiligen in Klammer stehenden, namentlich benannten Abteilungsleitern ein:

- a) Direktorium (Direktor Burkhard P. Heid, Wasserbillig - Gesamtverantwortung),
- b) Direktorium (Stellv. Direktor Achim Hansen, Wittlich - Vertretung),
- c) Sendeleitung (Leiter Stephan Kues, Wasserbillig - Radiobetriebsverantwortung),
- d) Redaktion (Chefredakteur Joachim Hauber, Trier - redaktionelle Verantwort.),
- e) Werbeabteilung (Kassenwart Michael J. Mombach, Wasserbilligerbrück),
- f) CB-Rechtskanzlei (Leiter Jörg Muthers, Trier - Rechtsabteilung),
- g) Beratungsagentur (Leiter Mathias Czaja, Göttingen - Funkerbetreuung).

Die betreffenden Ämter wurden aufgrund einer am 3. Mai 2001 durchgeführten Versammlung mit den genannten Personen besetzt. Die Gewählten haben zwischenzeitlich ihre Aufgabengebiete übernommen, von welchem sie nur durch den Spruch des Direktors, der auch gleichzeitig Mentor des Radioprojektes ist, entlassen werden können.

Art. 7. Jährlich einmal hat eine Generalversammlung stattzufinden, in welcher das Direktorium und die Abteilungsleiter Bericht zu erstatten haben. Hiernach ist den Verantwortlichen Entlastung zu erteilen. Die Leitung und die Ausübung des Hausrechtes obliegt dem Direktor bzw. bei dessen Verhinderung dem Stellvertreter.

Art. 8. Die Kassengeschäfte erledigt der Kassenwart, welcher gleichzeitig die Werbeabteilung leitet. Sämtliche Schriftstücke jedoch werden von Direktor bzw. dessen Stellvertreter unterzeichnet. Verhandlungen hingegen mit außerhalb der Vereinigung stehenden Personen können jederzeit von allen Abteilungsleitern geführt werden; abschluss- und unterschriftsberechtigt ist jedoch nur der Direktor bzw. bei dessen Verhinderung der Vertreter.

Art. 9. Zahlungen annehmen kann jeder Abteilungsleiter; die Berechtigung, dafür zu bescheinigen besitzt nur der Direktor oder dessen Vertreter. Gleiches gilt für Ausgaben und Aufwendungen, die vom Kassenwart auf Anordnung des Direktors zu tätigen sind.

Art. 10. Die Ausgaben finanzieller Mittel sind an der Notwendigkeit zu orientieren und allgemein an der untersten vertretbaren Grenze zu halten.

Art. 11. CBR erfüllt eine öffentliche, gemeinnützige und presserechtliche Aufgabe im ehrenamtlichen Rahmen und ist dadurch kommerziellen Sendern gleich gestellt.

Art. 12. Gegenstände, welche aus dem Privatvermögen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in das Projekt zur freien Verfügung und zur Benutzung gestellt sind, müssen bei Auflösung von CBR an die Eigentümer zurückgegeben werden und unterliegen nicht der Sicherstellung.

Art. 13. CBR ist im Verbund mit anderen (ausländischen und ehrenamtlichen) Radiosendern. In Kooperation werden auch deren Sendungen bzw. Vorproduktionen nach Weisung des Direktors und nach Strukturlegung durch den Sendeleiter ausgestrahlt.

Art. 14. Die Internet-Betreuung obliegt dem Leiter der Technik, der u.a. für jeden Mitarbeiter und jede Mitarbeiterin einen eigenen Zugang zur Eingabe von Informationen einrichtet.

F.d.R.

B. P. Heid / S. Kues / J. Muthers / J. Hauber / M. Mombach

Direktor / Sendeleiter / Ltg. Rechtskanzlei / Chefredaktion / Werbeabteilung/Kasse

Wegen Krankheit verhindert an der Unterschriftsleistung

i.V. Achim Hansen, stellv. Direktor

Unterschrift

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 169, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20154/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PRINCE BANDAR FINANCE & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 85.064.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 4 mars 2002, que:

- le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre;
- la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:
 - * Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur;
 - * M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
 - * M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur;
 - * M. Angelo Zito, dirigeant de société, demeurant à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, administrateur.
- La société EURO ASSOCIATES, 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à Luxembourg.
- Décharge a été accordée à l'administrateur et le Commissaire aux comptes sortants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20224/576/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SUNSET PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.718.

Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société SUNSET PROPERTIES S.A. et la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (L.M.C. GROUP S.A.) a été résilié de commun accord en date du 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour SUNSET PROPERTIES S.A.

L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20213/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SUNSET PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 65.718.

Extraits de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2002

Les actionnaires de la société SUNSET PROPERTIES S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé:

1. Démission et décharge aux administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Frédérique Vigneron.

2. Démission et décharge au commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC, DELAWARE.

3. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

4. Divers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour SUNSET PROPERTIES S.A.

L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20214/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

POWERGEN LUXEMBOURG SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.620.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars, vol. 565, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour la société

Signature

(20220/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

POWERGEN LUXEMBOURG SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.620.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars, vol. 565, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour la société

Signature

(20221/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

HARCAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 52.680.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 8 mars 2002 que la liquidation de la société est clôturée et que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 8 mars 2002 au 20, avenue Monterey, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20216/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.
R. C. Luxembourg B 56.598.

L'an deux mille deux, le quatre mars.

A Luxembourg, 14 heures 30.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A., société établie et ayant son siège social à L-8281 Kehlen; 4, rue d'Olm inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 56 598.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Bruna Françoise.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Manfred Neu.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Lex Thielen.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- Françoise Bruna	1.249 actions
- CATONY INC., B.V.I.	1 action

Madame le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de son montant actuel de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) au montant de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf), conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative:

- à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée,

- aux différences résultant de l'application de règles d'arrondis ainsi que conformément au règlement (C.E.) n° 1103/97 du conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro,

2.- Modification de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,78 (vingt-quatre euros virgule soixante-dix-huit centimes d'euro).

3.- Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement des deux administrateurs Corpen et Sarosa, et autorisation au conseil d'administration de nommer Françoise Bruna administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

4.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Franck Mac Caroll.

5.- Modification du siège social de la société.

6.- Remplacement des anciennes actions par de nouvelles actions indiquant le nouveau montant du capital social.

7.- Etablissement de la comptabilité en euros à compter du 1^{er} janvier 2002.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social en euros au taux de conversion de LUF 40,3399 (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour EUR 1,- (un euro), conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par la société commerciale de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée pour l'année 2001 ainsi qu'aux différences résultant de l'application de règles d'arrondis ainsi que conformément au règlement (CE) n° 1103/97 du conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro.

Après cette conversion, le capital social est de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf).

Deuxième résolution

L'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,78 (vingt-quatre euros virgule soixante-dix-huit centimes d'euro).»

Troisième résolution

Madame Françoise Bruna, employée privée, demeurant à Kehlen L-8281, 4, route d'Olm, est nommée administrateur de la société avec obligation de co-signer chaque engagement de la société.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à sa nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

CATONY INC., société des British Virgin Islands, représentée par Monsieur Lex Thielen, demeurant à Luxembourg 15, rue des Aubépines, est également nommée administrateur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaires aux comptes la société LIGHTHOUSE SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé en remplacement de Monsieur Frank Mac Caroll.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le siège social de la société actuellement et de l'établir au 4, rue d'Olm, L-8281 Kehlen.

Sixième résolution

Les anciennes actions sont remplacées par de nouvelles actions indiquant le nouveau montant du capital social.

Septième résolution

L'établissement de la comptabilité se fera désormais en euros à compter du 1^{er} janvier 2002.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 15 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste de présence

Françoise Bruna
CATONY INC.

1.249 actions
1 action

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20218/318/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.

R. C. Luxembourg B 56.598.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

L'an 2002, le 4 mars.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la société RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A., société établie et ayant son siège social à L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Bruna.

Sont présents:

- Madame Françoise Bruna, administrateur, demeurant 4, rue d'Olm à L-8281 Kehlen,
- Monsieur Manfred Neu, demeurant à L-8281 Kehlen 4, rue d'Olm,
- CATONY INC., société des B.V.I.; représentée par M. Lex Thielen.

Madame le Président expose et le Conseil constate:

- que le présent conseil d'administration ayant été valablement convoqué réunit la totalité des membres du conseil et est par conséquent régulièrement constitué pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour qui est le suivant: nomination d'un administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager celle-ci et avec obligation de co-signature pour tous les engagements.

Le Conseil d'Administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

Résolution unique

Madame Françoise Bruna est nommée administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans les limites de la gestion journalière avec effet à compter de ce jour, et avec co-signature obligatoire pour tous les engagements à prendre par la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

F. Bruna / M. Neu

Pour CATONY INC.

L. Thielen

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20219/318/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

POWERGEN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.619.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars, vol. 565, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour la société

Signature

(20222/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

POWERGEN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.619.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars, vol. 565, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour la société

Signature

(20223/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten.

H. R. Luxemburg B 48.497.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. März 2002

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. März 2002 geht hervor, das sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft ab sofort wie folgt zusammensetzt:

- Herr Claude Schmit, Geschäftsführer, wohnhaft in L-Senningerberg, 65, route de Trèves,
- Herr Sylvain Kirsch, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxembourg, 3, rue des Bleuets,
- Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-Tétange, 31, rue de la Fontaine.

Grevenmacher, 1. März 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20227/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

41347

PRINCE MOSAED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.059.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 4 mars 2002, que:

- le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre;
- la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:
 - * Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur;
 - * M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
 - * M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur;
 - * M. Angelo Zito, dirigeant de société, demeurant à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, administrateur.
- La société EURO ASSOCIATES, 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à Luxembourg.
- Décharge a été accordée à l'administrateur et le Commissaire aux comptes sortants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20225/576/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

ROYALE ACTIONS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.900.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 4 mars 2002, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- * Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur;
 - * M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
 - * M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20226/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LUXMODUL M+A INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37C, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.918.

Il résulte d'une lettre adressée à la société LUXMODUL M+A INTERNATIONAL A.G. que la société EUROTRUST S.A., démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société LUXMODUL M+A INTERNATIONAL A.G., R. C. section B n° 58.918.

Luxembourg, le 26 février 2002.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20230/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LOWLANDS ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 68.600.

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 1^{er} mars 2002, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur.
- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
- M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20231/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

HAGARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.042.

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 5 mars 2002, que

* le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre;

* la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur.
- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
- M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur;
- M. Angelo Zito, dirigeant de société, demeurant à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, administrateur;

* La société EURO ASSOCIATES, 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à Luxembourg.

* Décharge a été accordée à l'administrateur et au Commissaire aux comptes sortants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20232/576/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

INTERNATIONAL TRADE CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

GROUPE TERTIAIRE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

GOOD INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Clôtures - Liquidations

Par jugements du 7 mars 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- INTERNATIONAL TRADE CENTER, S.à r.l.
- GROUPE TERTIAIRE D'INVESTISSEMENTS S.A.
- GOOD INVESTMENTS HOLDING S.A.

Pour extrait conforme

Y. Wagener

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22947/296/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

HASA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.041.

—
Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 5 mars 2002, que

- * le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre;
- * la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:
 - Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur.
 - M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
 - M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur;
 - M. Angelo Zito, dirigeant de société, demeurant à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, administrateur;
- * La société EURO ASSOCIATES, 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à Luxembourg.
- * Décharge a été accordée à l'administrateur et au Commissaire aux comptes sortants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20233/576/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

AIR TOOLS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch.
R. C. Luxembourg B 66.864.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2002

En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20234/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL, Société Anonyme.
Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Banque tenue à Luxembourg le 8 mars 2002

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Fabio Di Vincenzo qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Theodore.

L'Assemblée Générale élit aux fonctions de scrutateurs Monsieur Umberto Discepolo et Monsieur Francesco Zucchini.

Monsieur le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les Actionnaires présents et/ou les mandataires des Actionnaires représentés par les membres du bureau, que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour qui est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les états financiers au 31 décembre 2001
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001 et affectation des résultats
3. Décharge à accorder aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Fixation des émoluments des Administrateurs
6. Divers

Points 1, 2 et 3

On donne lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers.

L'Assemblée Générale examine le Bilan, le Compte de Profits et Pertes et les Annexes relatifs au 31 décembre 2001, tels que soumis par le Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises, approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes et les Annexes relatifs à l'exercice 2001, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du bénéfice disponible et décide de l'affecter comme suit:

- Dividende à payer	10.000.000,- EUR
- A reporter	3.601.640,- EUR
Total	<u>13.601.640,- EUR</u>

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accorde pleine et entière décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pendant la période écoulée.

Point 4

Monsieur le Président expose que, suite à la démission de Monsieur Pagliara du Conseil d'Administration, les Organes Statutaires de la BNL SpA ont donné instructions à l'actionnaire BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A. de désigner Monsieur Fabio Di Vincenzo comme nouvel administrateur de la société. Monsieur Di Vincenzo a été coopté par le Conseil en date du 18 février 2002.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

Election définitive de Monsieur Fabio Di Vincenzo.

Son mandat prendra fin, ainsi que celui de tous les Administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire déli-
bérante sur l'exercice 2003.

Point 5. Résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Membres du Conseil d'Administration pour les trois ans à venir les tan-
tièmes bruts annuels suivants:

Omissis

Tous les frais de séjour dûment documentés et assurés en relation à la charge occupée seront remboursés.

Toutefois, en ligne générale, suivant la politique de BANCA NAZIONALE DEL LAVORO SpA ROME (BNL SpA), l'Assemblée Générale décide que les membres du Conseil d'Administration liés par un contrat de travail au Groupe BNL ne recevront pas de rémunération de la part de BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL (BNL INT.).

Point 6

Rien à signaler.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signatures

Le Secrétaire / Le Président / Les Scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20296/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.341.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20258/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

EUROASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 23.090.

—
Extrait

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2002 que les Administrateurs ont décidé de créer un comité de Direction appelé à concourir à la gestion journalière de la Société se composant de Mess. Claude Schmit, Administrateur-délégué, Sylvain Kirsch, Administrateur-directeur et Mme Nicole Reinert, Fondé de pouvoir.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20235/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

GOOD LOOK EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 26.926.

—
Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(20236/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

GOOD LOOK EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 26.926.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 19 décembre 2001 que:
Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un euro cents (EUR 99.157,41) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un euro cents (EUR 99.157,41) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20237/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

YETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.840.

—
Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(20240/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

YETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.840.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 24 octobre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-cinq euros cents (EUR 235.498,85) représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions sans désignation de valeur.

En conséquence, l'article 5 § 1 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-cinq euros cents (EUR 235.498,85) représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20241/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SERVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.137.

—
Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(20246/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SERVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.137.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 8 octobre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze euros cents (EUR 148.736,11).

En conséquence, l'article 5 § 1 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze euros cents (EUR 148.736,11) représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

(20247/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

MUREX PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.968.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20286/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

IMPALA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 71.327.

—
Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(20242/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

IMPALA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 71.327.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 8 octobre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize euros cents (EUR 123.946,76) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur et le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un euros cents (EUR 619.733,81) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, l'article 5 § 1 et 4 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize euros cents (EUR 123.946,76) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«Le capital autorisé de la société est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un euros cents (EUR 619.733,81) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20243/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

TGE INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.460.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 6 mars 2002, vol. 270, fol. 19, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

T. Geurts

Gérant

(20294/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

TGE INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.460.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 6 mars 2002, vol. 270, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

T. Geurts

Gérant

(20295/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

41354

MAP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.699.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(20244/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

MAP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.699.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 22 octobre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur et le capital autorisé est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (EUR 123.946,76) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, l'article 5 § 1 et 4 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf euros cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«Le capital autorisé de la société est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize euros cents (EUR 123.946,76) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20245/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PREMIUM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.241.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme PREMIUM S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme PREMIUM S.A.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme PREMIUM S.A.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

HARRIMAN HOLDINGS INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20301/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.574.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20251/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.574.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 août 2001 a approuvé les états financiers au 30 avril 2001 et a décidé de capitaliser les bénéfices.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de

- Monsieur Alan Mudie;
- Monsieur Marcel Gaillard;
- Monsieur Charles Gindre;
- Monsieur Charles Morando;
- Monsieur Guy Levieux.

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

Pour extrait conforme

Pour UNITED FUND OF FUNDS

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20256/009/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

OLYMPIA AMERIQUE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.513.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20249/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

OLYMPIA AMERIQUE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.513.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20250/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

OLYMPIA AMERIQUE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.513.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 juillet 2000 a approuvé les états financiers au 31 mars 2000.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de

- Monsieur Jean-François Flot;
- Monsieur Marc Landeau;
- Monsieur Lopez-Huici;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2001.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2001.

Pour extrait conforme
 Pour OLYMPIA AMERIQUE CONSEIL S.A.
 BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20254/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

OLYMPIA AMERIQUE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 49.513.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 1999 a approuvé les états financiers au 31 mars 1999.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de

- Monsieur Jean-François Flot;
- Monsieur Marc Landeau;
- Monsieur Lopez-Huici;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2000.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2000.

Pour extrait conforme
 Pour OLYMPIA AMERIQUE CONSEIL S.A.
 BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20257/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BETA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 56.756.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001

En date du 18 décembre 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- De prendre acte de la démission, suivant courrier du 18 décembre 2001, de Monsieur Rafael Ibanez Martinez de son poste d'administrateur et conformément à l'article 19 des Statuts, de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour BETA INVEST
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 Signature / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20288/584/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

FASHION INVESTMENT GROUP, Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 février 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FASHION INVESTMENT GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de

fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juillet à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (1.610,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Madame Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 34, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(20351/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

EMERALD FIRST LAYER «E» S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the seventh of February.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, with registered office at Hambro House, St. Julian Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AE;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 3484, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Both here represented by Mr Patrice Gallasin, Lawyer, residing in 2, Impasse des Mélézes, F-57330 Hettange-Grande, acting by virtue of two proxies given on February 1st, 2002, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1^{er}. There is established hereby a société anonyme under the name of EMERALD FIRST LAYER «E» S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Monday of July at 2.00 p.m. and the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	<u>3,100</u>

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred fifty Euro (1,750.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:
 - a) Mr Dirk C. Oppelaar, Lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
 - b) Mr Walter Hoogstraate, Lawyer, residing in Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Netherlands;
 - c) Mr Vincenzo Arnò, Lawyer, residing at 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., with registered offices at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, dont le siège est établi à Hambro House, St. Julian Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AE;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à P.O. Box 3484, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant au 2, Impasse des Mélézes, F-57330 Hettange-Grande (France), agissant en vertu de deux procurations en date du 1^{er} février 2002, lesquels, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMERALD FIRST LAYER «E» S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros 10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou

plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second lundi du mois de juillet à 14.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1

Total: trois mille cent actions. 3.100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Juriste, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg
 - b) Monsieur Walter Hoogstraate, Juriste, demeurant à Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Netherlands;

c) Monsieur Vincenzo Arnò, Juriste, demeurant au 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 34, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(20352/220/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

XENON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1225 Luxembourg, 4, rue B. de Bourbon.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

1) The company MIKRON BV, with registered office in NL-1013 CT Amsterdam, Jan Mensplein 28,

here represented by the managing director Mr Antanas Bakstys, residing in NL-1013 CT Amsterdam, Keizersgracht 61;

2) Mr Gabriel Manasherov, businessman, residing in Tbilisi (Republic of Georgia), Rustawi 153/76.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of XENON INTERNATIONAL S.A., which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time as well as by the present statutes.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the purchase and sale of cigarettes and tobacco, wholesale and retail.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), divided in one hundred (100) shares having a par value of three hundred and ten euro (EUR 310) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the annual meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telefax, telex or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the sole signature of any managing director unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the last Friday in May at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2002.

2) The first annual general meeting will be held in 2003.

3) Exceptionally, the first managing director will be elected by the extraordinary general meeting who appoints the first board of directors.

Subscription

The articles of association of the corporation having been established as aforesaid, the appearing parties declare to subscribe the entire capital as follows:

1) The company MIKRON BV, prenamed, five shares	5
2) Mr Gabriel Manasherov, prenamed, ninety-five shares	95
Total: one hundred shares	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named shareholders, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three (3) and the number of statutory auditors is set at one (1).

2.- The following have been appointed directors:

a) The company MIKRON BV, with registered office in NL-1013 CT Amsterdam, Jan Mensplein 28;

b) Mr Gabriel Manasherov, residing in Tbilisi (Republic of Georgia), Rustawi 153/76;

c) Mr Antanas Bakstys, residing in NL-1013 CT Amsterdam, Keizersgracht 61.

Mr Gabriel Manasherov, prenamed, is appointed managing director.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Jeff Dummong, conseil comptable et fiscal, residing in L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand seven hundred and twenty-five euro (EUR 1,725).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société MIKRON BV, avec siège social à NL-1013 CT Amsterdam, Jan Mensplein 28, ici représentée par l'administrateur-délégué Monsieur Antanas Bakstys, demeurant à L-1013 CT Amsterdam, Keizersgracht 61;

2) Monsieur Gabriel Manasherov, commerçant, demeurant à Tbilisi (République de Géorgie), Rustawi 153/76.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XENON INTERNATIONAL S.A. qui sera régie par les lois en vigueur et spécialement par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de cigarettes et de tabac, en gros et en détail.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions permises par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, téléfax, télex ou tous moyens similaires de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai, à 11.00 heures, au siège social ou à un endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.-Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui désigne le premier conseil d'administration.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société MIKRON BV, prénommée, cinq actions	5
2) Monsieur Gabriel Manasherov, prénommé, quatre-vingt-quinze actions	95
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société MIKRON BV, avec siège social à NL-1013 CT Amsterdam, Jan Mensplein 28;
 - b) Monsieur Gabriel Manasherov, demeurant à Tbilisi (République de Géorgie), Rustawi 153/76;
 - c) Monsieur Antanas Bakstys, demeurant à L-1013 CT Amsterdam, Keizersgracht 61.
 Monsieur Gabriel Manasherov, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire :
Monsieur Jeff Dummong, conseil comptable et fiscal, demeurant à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.
- 4.- Leurs mandats expireront après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Frais

Les dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.725).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Bakstys, G. Manasherov, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 mars 2002, vol. 424, fol. 17, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 mars 2002.

A. Weber.

(20348/236/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

SEVEN INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, ZIR Potaschberg, 5, An den Längten.
R. C. Luxembourg B 57.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(20315/830/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

SEVEN INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, ZIR Potaschberg, 5, An den Längten.
R. C. Luxembourg B 57.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(20316/830/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

NITELINE MEDIA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.046.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme NITELINE MEDIA S.A. à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la société DUSTIN INVEST INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme NITELINE MEDIA S.A.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

DUSTIN INVEST INC.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la société LENDL FINANCE LTD démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme NITELINE MEDIA S.A.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

LENDL FINANCE LTD

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que Monsieur François David démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme NITELINE MEDIA S.A.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

F. David.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20302/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

THE ISIDOR COMPANY, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 3B, boulevard du Prince Henri.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1) HAVSUDDEN SETTELMET TRUST, mit Sitz in CH-1211 Genf, 3, 6-8, rue de la Croix-d'Or, hier vertreten durch Frau Martine Schaeffer, Rechtsanwältin, mit professioneller Anschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve, auf Grund einer Vollmacht gegeben am 23. November 2001 in Genf von dem Vertreter des Trust's Herrn Philip E. de Figueiredo.

Besagte Vollmacht, nach dem diese ne varietur von dem Bevollmächtigten und dem Unterschriebenen Notar gezeichnet wurde, wird gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit dieser zur selben Zeit einregistriert zu werden.

2) Frau Martine Schaeffer, vorbenannt, handelnd in ihrem eigenen Namen.

Welche Komparten erklären eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar bitten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgenden geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, sowie durch vorliegende Satzungen.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen THE ISIDOR COMPANY GmbH an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss der Gesellschaften im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland, Tochtergesellschaften, Filialen, Büros und Geschäftsstellen eröffnen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist Anteile in jeder Form und in jeder Art, in luxemburgischen oder ausländischen, kommerziellen, industriellen und Finanzgesellschaften und andere zu nehmen, Sicherheiten und Rechte durch Anteilsaufkäufe, Beiträge, Garantien, Unterzeichnungen, Optionen, Ankäufe, Tausch, Verhandlungen oder durch eine andere Art zu erwerben und des weiteren Patente und Marken anzukaufen, Lizenzen zu verteilen, beweglichen und unbeweglichen Besitz zu kaufen, diese zu verwalten und auszuführen. Die Gesellschaft kann Geld borgen, sogar durch Ausschreibung von Obligationen, oder für die Finanzierung ihres gesellschaftlichen Treibens sich auf andere Weise verschulden.

Die Gesellschaft kann auch jede finanzielle Hilfe, Kredite, Vorschüsse oder Garantien zu Gunsten der Gesellschaften in denen sie ein Interesse hat, unterstützen und gewähren.

Die Gesellschaft kann des weiteren jede kommerzielle, industrielle, persönliche Güter, Immobilien oder finanzielle Transaktionen ausführen und alle Dienstleistungen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland leisten, sowohl als auch jede Geschäfte tätigen welche der Erfüllung oder der Ausdehnung des Gesellschaftszwecks dienlich oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft besteht für eine unbestimmte Dauer. Sie kann aufgelöst und liquidiert werden durch einen Beschluss einer außergewöhnlichen Gesellschafterversammlung, einberufen und gestimmt gemäss den Bedingungen, welche für eine Abänderung der Satzungen nötig sind.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) aufgeteilt in vierhundertsechundneunzig (496) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Art. 7. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschaftern ist nur gestattet mit dem vorbedingtem Einverständnis der Gesellschaftern, welche mindestens drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Gesellschaftern, welche mindestens drei viertel der den Überlebenden gehörenden Anteilen vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen um die Geschäfte der Gesellschaft zu leiten und können alle Veräußerungsgeschäfte und Verwaltungsmaßnahmen ausführen, welche notwendig oder nur dienlich sind für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Am 31. Dezember eines jeden Jahres, werden die Geschäftsbücher, Register und Kontos abgeschlossen.

Art. 10. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehung der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent (5%) abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve, welche sich auf 10% des Kapitals beläuft. Ist diese Bedingung erreicht, müssen keine Abzüge mehr getätigt werden. Diese Abzüge werden wiederaufgenommen im Fall wo diese angetastet wurde durch welche Gründe auch immer, bis diese Reserve wieder ganz hergestellt wurde.

Der Restbetrag des Nettogewinns wird unter den Gesellschaftern verteilt, wobei diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine außergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch den Tod, die notorische Zahlungsfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafter aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 12. Für alle in der gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Anteile wie folgt gezeichnet:

1) HAVSUDDEN SETTLEMENT TRUST, vorbenannt, vierhundertfünfundneunzig Anteile	495
2) Frau Martine Schaeffer, vorbenannt, ein Anteil.	1
Total: vierhundertsechundneunzig Anteile.	496

All diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von zwölftausendvierhundert EURO (12.400,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf ungefähr eintausendhundertzwanzig Euro belaufen.

Gründungsversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber, welche das Gesamtkapital vertreten, in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei (2) festgelegt.

Als Geschäftsführer wurden ernannt:

- Herr Nico Schaeffer, Doktor der Rechte, mit professioneller Anschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Frau Martine Schaeffer, Rechtsanwältin, mit professioneller Anschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Zweiter Beschluss

Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Vollmachten um die Geschäfte der Gesellschaft zu leiten und können unter ihrer alleinigen Unterschrift einzeln alle Veräußerungsgeschäfte und Verwaltungsmaßnahmen ausführen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nur dienlich sind.

Dritter Beschluss

Der Gesellschaftssitz ist in L-1724 Luxemburg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen Text und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand two, on the twenty-fifth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1) HAVSUDDEN SETTLEMENT TRUST, with registered office at CH-1211 Geneva 3, 6-8, rue de la Croix-d'Or, here represented by Miss Martine Schaeffer, attorney at law, residing in Luxembourg, by proxy given on the 23rd November 2001 in Geneva by the representative of the Trust, Mr Philip E. de Figueiredo.

The aforesaid proxy after having been signed in varietur by the proxy holder and the undersigned notary will stay annexed to the present deed in order to be registered at the same time.

2) Miss Martine Schaeffer, prenamed, acting in her own name.

Such appearing parties have requested the acting notary to state as follows the articles of Association:

Form - Name - Headoffice - Corporate object - Duration

Art. 1. . Between the owner of the following participations and all third parties which in the future will become associates, there is formed by these presents a Luxembourg company with limited liability (société à responsabilité limitée) as ruled by the present laws and namely by the law of August 10th, 1915, on commercial companies with limited liability and their amendments, and also by the present articles of association.

Art. 2. The Company is formed under the name THE ISIDOR COMPANY GmbH.

Art. 3. The registered offices of the Company are established in Luxembourg. They may be transferred by simple resolution of the Associates to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg. The company may by decision of the Associates establish either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad subsidiary companies, branches, offices and agencies.

Art. 4. The corporate object is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licenses, to acquire movable and fixed property, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited duration. It may be dissolved and wound up by a resolution of the extraordinary general associates' meeting, called and voting pursuant to the conditions required for the amendment of the Articles of Association.

Subscribed Capital - Participations

Art. 6. The subscribed capital is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR), represented by four hundred ninety-six (496) participations of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. Participations can be freely transferred among associates.

No associate in the Company may sell, assign or transfer either by sale, gift, barter or otherwise in any manner whatsoever any of his participations in the Company to any third party different from fellow associates without having the previous consent of three quarters of the associates.

In the case an associate has died, the transfer of participations to any third party different from fellow associates may not be done without having the previous consent of three quarters of the remaining associates.

The sales price of the participation offered derives from net worth of the three last balance sheets.

Management

Art. 8. The Company is managed by one or several managers, which must not be associates.

The managers are elected and recalled by the associates.

The managers are elected for an indefinite period and have the broadest powers to manage the business of the Company and to perform all acts of disposition and administration, which are necessary or useful for the implementation of the corporate object.

Specific or limited proxies may be given in certain matters to proxy holders, which must not be associates.

Fiscal year - Balance Sheet - Dividends

Art. 9. The Company's fiscal year runs from the first of January to the thirty-first of December. Every year, on the thirty-first day of December, the books, registers and accounts are closed.

Art. 10. The books of the Company are established according to the usual laws and custom. At the end of each year the managers establish the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the annual accounts.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the associates, who may decide, according to the legal provisions, to transfer them to the next year or to put them in an extraordinary reserve.

Dissolution

Art. 11. The Company will be dissolved by dead, notorious insolvency, the incapacitation declared by judgment or the bankruptcy of one of the associates.

In the case the Company will be dissolved, the operations for the liquidation with the express consent of the majority of the associates will be executed by the managers or by one or more liquidators who are nominated by the associates in accordance with articles 142 of the law of August 10th, 1915 as amended. The liquidator(s) have the broadest powers to realise the active and to pay the passive of the Company.

At the end of the liquidation the final result, after deduction of all the debts of the Company, will be distributed between the associates in proportion to their participation in the Company.

General Requirements

Art. 12. In respect of any items not covered by these Articles of Association, the parties submit to the provisions of the law of August 10th, 1915 as amended.

Transitory provision

The first financial year shall commence at the date of this present deed of formation of the Company and shall cease on the 31st day of December 2002.

Subscription and Payment

The subscribed capital has been subscribed as follows:

1. HAVSUDDEN SETTLEMENT TRUST, prenamed, four hundred ninety-five participations	495
2. Miss Martine Schaeffer, prenamed, one participation	1
Total: four hundred and ninety-six participations	496

All the subscribed participations have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred EURO (12,400.- EUR) is as of now available to the Company as it has been proven to the undersigned Notary, who confirms specifically.

Estimate of Costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately . . .

Extraordinary General Meeting

And immediately after the incorporation of the Company, the parties appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have proceeded to an extraordinary general meeting, during which they have passed the following resolutions:

First resolution

The number of the managers is fixed at two (2).

The following persons are appointed managers:

- Mr Nico Schaeffer, doctor at law, with professional residence in Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Miss Martine Schaeffer, attorney at law, with professional residence in Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Second resolution

The managers have the broadest powers to manage the business of the Company and to perform all acts of disposition and administration, which are necessary or useful for the implementation of the corporate object under their sole signature.

Third resolution

The registered office of the company is at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by a English translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: M. Schaeffer, J.J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 29. Januar 2002, Band 865, Blatt 62, Feld 3. Erhalten 12.400 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 6. Februar 2002.

J.-J Wagner.

(20339/239/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

EUROPEENNE DE TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.674.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme EUROPEENNE DE TRANSPORT S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que la société INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme EUROPEENNE DE TRANSPORT S.A.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que Monsieur Jean-Marie Detourbet démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme EUROPEENNE DE TRANSPORT S.A.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

J.-M. Detourbet.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme EUROPEENNE DE TRANSPORT S.A.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

HARRIMAN HOLDINGS INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20304/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

JAPAN FLOOR, Fonds Commun de Placement.

Le rapport annuel au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20253/009/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. OLYMPIA AMERIQUE).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.512.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 juillet 2000 a approuvé les états financiers au 31 mars 2000.
L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Monsieur Pierre Schneider en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société, coopté lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2000.

L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Messieurs Jean-Marc de Volder et Théo Braun en tant qu'Administrateur de la Société, cooptés lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2000.

L'Assemblée Générale a nommé, sous proposition du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre-Michel Hamery en tant que nouvel Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de

- Monsieur Pierre Schneider;
- Monsieur Jacques Elvinger;
- Monsieur Jean-Marc de Volder;
- Monsieur Théo Braun;
- Monsieur Pierre-Michel Hamery.

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2001.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2001.

Pour extrait conforme

Pour OLYMPIA AMERIQUE

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20255/009/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.435.

Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20259/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.
